



III DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 29 février 2024

Point n°4 : Augmentation des redevances de loyer dans les résidences autonomie à compter du 1er mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de février à quatorze heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 23 février 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents:

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Geneviève CARPE
Madame Mylène BENOLIEL
Madame Sabrina ABCHICHE
Monsieur Gheorghe NUNU
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Madame Marie-Hélène FORHAN
Madame Asma ASHRAF

Excusé(e)s:

Madame Sophie AMAR Madame Nicole LEANDRI Madame Josiane ALIX

Absent(e)s:

Monsieur Mamadou SY

CCAS

■DIRECTION DE LA SOLIDARITE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Administration générale CA du 29-02-2024

Délibération N°2024-13

OBJET : Augmentation des redevances de loyer dans les résidences autonomie à compter du 1er mars 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles L.353-1 et L.831-1 du Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu l'avis du Conseil de la Vie Sociale des résidences autonomie du 12 février 2024,

Considérant la proposition d'augmenter les redevances de loyer de 3,60%,

Délibère

<u>Article 1</u>: Décide de fixer les montants des redevances mensuelles de loyer dans les résidences autonomie gérées par le CCAS à compter du 1^{er} mars 2024, comme suit :

- Résidence Talamoni :
 - 541 € par logement
- Résidence Soleil :
 - 436 € pour les F1
 - 510 € pour les F2
- Résidence Monmousseau :
 - 462 € pour les F1
 - 538 € pour les F2

<u>Article 2</u>: Dit que cette recette sera inscrite au budget annexe des résidences autonomie au compte 7588 « autres produits de gestion courante ».

Adopté à l'unanimité

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

0 5 MARS 2024

Laurent JEANNE

Centre

Centre

Centre

Centre

Centre

Constitute

Const